

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°19 du 04/02/2025

Présents : MM. MATHEY, BEY, MOSCATO, GIVERNET, RYMPEL

Excusé: MORELE.

Assiste: Mlle MONJOU

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

COURRIERS CLUBS

Mail de ST SERNIN, du 28/01/2025 :

Déclaration du tournoi U13 du 08/05/2025

Homologué

Mail de CHATENOY du 29/01/2025 :

Déclaration du tournoi U7, U9, U11, U13, U13F et U15F les 14 et 15 juin 2025.

Homologué

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

FEUILLE DE MATCH

La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

SENIORS

Courrier de MONTCHANIN

À la suite d'occupation des terrains, le match de Coupe Sport Comm :

MONTCHANIN 1 / SENNECE les MACON 1 match inversé, le match se jouera à SENNECE les MACON.

COUPE FUTSAL

Finale FUTSAL U13.

Courrier club MELLECEY MERCUREY

Forfait de l'équipe U13.

Amende : 88 € à MELLECEY MERCUREY

Finale FUTSAL U18F.

Courrier club JSMO

Forfait de l'équipe U18F

Amende : 88 € à MONTCHANIN

COUPE JEUNES

FESTIVAL U13 :

Forfait non déclaré dans les délais de DEMIGNY

Courrier de DEMIGNY

Amende : 40 € à DEMIGNY

RESERVE / EVOCATION

Match N° 28694764 SAGY 2 – ST USUGE 1 D2A du 02/02/2025

Réserve d'avant match recevable et régulièrement confirmée, après vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour la rencontre.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain à savoir 5 à 1 en faveur de SAGY2.

Droit de réserve : 30 € à ST USUGE

Le Président
JP. MATHEY

Le Secrétaire
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football